

ESCHERT

MOBILITÉ



Politique de stationnement

L'empreinte de stationnement « inutile » et que la Collectivité n'a pas à assurer en extrémité du chemin 'Vers l'Ecole' doit être supprimée (à tout le moins, plus aucune réfection du revêtement ne doit être entreprise).

M1



Concept de mobilité douce

Envisager, pour réduire les trajets, une 'traverse piétonne' entre l'extrémité Nord des 'Vergers' et la route 'Au Village'.

M7

BIODIVERSITÉ



Gestion écologique et différenciée des espaces publics / Surfaces perméables

Quelques actions pourraient être entreprises par la Commune pour favoriser davantage la biodiversité avec essentiellement :



- renforcer la végétation aux abords de la Rauss, essentiellement sur l'emprise de l'ancien minigolf ;
- réduire les surfaces imperméables de la Halle des maçons et du garage-concessionnaire voisin au bénéfice de revêtements 'perméables' à mettre en œuvre dans le cadre de rénovation ;
- réduire la surface imperméable de la 'Place Au Village' (carrefour Au Village / Le Creux) ;
- privilégier une fauche tardive des bords de routes.

B1

B2



Haies, vergers et arbres en zone bâtie

En termes d'arborisation, ci-dessous quelques suggestions pour contribuer à embellir mais avant tout ombrager par de grands arbres :

- accompagner la rue 'Au Village' d'une allée arborée ;
- arboriser les emprises 'sans usages' de l'entreprise de décolletage (Au Village 3) : stationnements et talus ;
- aménager par la végétal les alentours de l'école / place de jeux / stationnements voire, envisager la constitution d'un verger / arboretum pédagogique ou d'une grande collection d'arbres à fleurs, ...

B3



Espèces liées aux bâtiments

Le bâti ancien et la configuration du village d'origine sont particulièrement propices pour l'avifaune dépendante des constructions de l'homme. Des projets qui pourraient être encouragés par la Commune en collaboration avec les citoyens et/ou les écoles.

B5



Aménagement et gestion durable des cours et plans d'eau

La Commune se doit de faire respecter la législation fédérale comme cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des eaux, notamment l'art. 41c al.4 OEaux : « L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisée, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif, ... ».

B8



Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (néobiotes)

Les espèces exotiques envahissantes représentent un danger pour la préservation de la faune et la flore locale. Il est de la mission de la Commune de veiller à ce que celles-ci stoppent leur développement dans notre région.

B9

ÉNERGIE

FICHE

Politique communale de l'énergie / Isolation thermique des bâtiments publics

Les bâtiments consommant plus de 60 kWh par m² et par an disposent d'une isolation à priori insuffisante. Des travaux d'assainissement sont en principe nécessaires afin d'économiser l'énergie dédiée au chauffage. A Eschert, la rénovation de tous les bâtiments dépassant cette valeur-cible pourrait générer une réduction de 46% des besoins de chaleur actuels. Parmi les bâtiments pris en compte, 71% ont été construits avant 1980 et accaparent 81% des besoins de chauffage de tous les bâtiments d'habitation de la commune. La commune peut encourager les propriétaires à rénover leurs bâtiments par des mesures d'information ou un fonds dédié.

E1
E2**Approvisionnement en énergies renouvelables et gestion durable / Equiper les bâtiments publics en panneaux solaires**

D'après le calculateur "Potentiel solaire des communes suisses" de SuisseEnergie, la commune de Eschert pourrait produire 4.1 GWh d'électricité par an si elle équipait de panneaux solaires la totalité des toits les plus adaptés, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 1'035 ménages. 37 % de ce potentiel pourrait être produit par les 18 toits ayant un potentiel de plus de 50 MWh/an. Les 6 toits les plus aptes pour la production solaire (potentiel > 100 MWh/an) pourraient couvrir 18 % de ce potentiel, soit la consommation de 189 ménages. En 2019, Eschert comptait 159 ménages.

E3
E5**Chauffages à distance**

La mise en place de réseaux de chauffages à distance alimentés aux copeaux de bois contribue à la réduction des émissions de CO₂ de la Commune. La rentabilité de ce système dépend notamment de la concentration des besoins en chaleur. Une densité thermique de 400 MWh par hectare et par an est généralement recommandée. D'après les données mises à disposition par le Canton, cette densité thermique n'est pas atteinte sur la Commune de Eschert. La mise en place d'un réseau de chaleur nécessiterait une étude plus approfondie. Le conseiller en énergie peut évaluer la situation plus en détail si souhaité.



E4